Usage d'internet

L'essentiel

La banalisation des accès et des usages de l'Internet doit bénéficier de mesures d'accompagnement adaptées, destinées à faciliter le travail des équipes pédagogiques, tout en prenant en compte les impératifs de sécurité des citoyens et notamment la protection des mineurs.
Ces mesures concernent :

- l'aide aux établissements et équipes éducatives,
- la formation, la sensibilisation et la responsabilisation des utilisateurs,
- la mise en œuvre d'une chaîne d'alerte,
- l'accompagnement du dispositif lui-même.

Le gouvernement a mis en ligne le site http://www.protectiondesmineurs.org/ qui recense l'ensemble des informations et projets en ce domaine.

I. L'aide aux établissements et équipes éducatives

Les établissements doivent utiliser un dispositif de filtrage permettant de sélectionner ou de contrôler a posteriori l'information mise à disposition des élèves.

Deux types de contrôle possibles (modulables selon l'équipement des établissements et le niveau d'enseignement) :

- un contrôle a priori des informations consultées : accès interdit à un ensemble de sites inappropriés (contenu pornographique, raciste, violent...) par l'intermédiaire de "listes noires". Possibilité, pour des situations pédagogiques particulières, de limiter la consultation à un ensemble connu de sites, à partir de "listes blanches" .

→ *liste noire nationale de référence disponible sur http://www.educnet.education.fr/aiedu/listenoire.htm*

→ *signaler un site à la liste noire sur http://aiedu.education.fr/*

- un contrôle a posteriori, par examen de la liste des sites consultés.

II. Les mesures de formation, sensibilisation et responsabilisation

Chaque établissement et école devra établir une charte d'utilisation de l'Internet et l'annexer au règlement intérieur. Elle devra être signée par les élèves et leurs parents dans le cas des élèves mineurs. Une charte nationale type, à compléter selon les spécificités de chaque établissement, est disponible à l'adresse suivante :
http://www.educnet.education.fr/chrgt/charteproj.pdf

Une aide est apportée aux écoles dans l'élaboration des chartes par le biais de deux entrées :

- au niveau national à partir d'un point d'accès spécifique sur le site educnet.education.fr : www.educnet.education.fr/services/accompagnement/securite
- au niveau académique et départemental avec l'appui des équipes TICE qui pourront mettre à disposition des chartes type ainsi que des documents d'animation et d'information.

III. Les mesures d'alerte

L'accessibilité de pages inappropriées non filtrées peut être à l'origine de problèmes et incidents. Des procédures d'alerte et d'amélioration de la surveillance continue sont mises en place afin de les traiter.

Une chaîne d'alerte a ainsi été définie permettant d'engager les mesures adaptées dans les meilleurs délais et d'assurer la circulation de l'information utile afin de maintenir un niveau de protection optimal.

Cette chaîne repose :

- sur les chefs d'établissement ou les directeurs d'école,
- une cellule académique organisée autour du Coordonnateur TICE et du RSSI
- une cellule nationale de coordination de gestion des procédés de filtrage.

Le chef d'établissement ou le directeur d'école, alerté par ses équipes pédagogiques de tout incident lié à la sécurité survenant dans son établissement, doit se mettre en contact avec la cellule académique qui contactera au besoin la cellule nationale de coordination. La cellule nationale est contactée pour toutes les opérations qui n'ont pu trouver de solutions au niveau académique. (aiedu@education.gouv.fr) Un formulaire est disponible afin de demander une assistance psychologique de niveau national lorsque les services locaux et académiques n'ont pu trouver de réponses adaptées.

IV. Les mesures d'accompagnement du dispositif lui-même

Un dispositif de suivi et d'accompagnement de la mise en œuvre des mesures est prévu.

Les inspecteurs d'académie doivent veiller à ce que :

- les chaînes d'alerte soient mises en œuvre sans attendre ;
- l'information et la sensibilisation des chefs d'établissement s'effectuent sans attendre ;
- la sensibilisation des équipes éducatives soit poursuivie et organisée au niveau académique ;
- la sensibilisation des élèves et la signature des chartes puissent se généraliser sous l'effet des actions de formation et de sensibilisation engagées.

V. Internet et image.

La diffusion sur Internet de photographies d'élèves, dès lors que ceux-ci sont identifiables, comporte des risques importants. Toute mise en ligne de données personnelles (notamment de photographies) réalisées en dehors du cadre prévue par la loi du 06-01-78 doit être proscrite.
Sur un site d'établissement, veiller à ce que les mises en ligne de photographies d'élèves soient réservées à un réseau interne, non accessible au grand public.
En tout état de cause, il est fortement requis d'établir auprès des parents des autorisations de captations et de diffusions de représentations photographiques et/ou vidéos de l'enfant, ainsi que des enregistrements sonores de sa voix. Il est préférable de privilégier les présentations collectives à la présentation individuelle de l'élève, et ce sans les accompagner de légendes susceptibles de rendre l'enfant et sa famille identifiables. En cas de refus, toute image devra faire l'objet d'un floutage des traits afin que l'élève soit impossible à identifier.
Voir également la fiche « Droit à l'image » du Kit Responsabilité

Textes de référence

- Circulaire. n°2004-035 du 18 février 2004 relative à l'usage d'internet dans le cadre pédagogique